

ARRETE MUNICIPAL 2020/05 T DU 12 FEVRIER 2020

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Rue du Mal Leclerc et rue de la Planque du 17 au 28 février 2020

Nous, Maire de la commune de Pont à Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et 225

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 11 février 2020 formulée par la Société HYDRAM, ZA du Faubourg à ROSULT, pour le compte de NOREADE

Considérant les travaux de création de branchements d'assainissement neufs pour les nouveaux logements situés rue du Maréchal Leclerc/rue de la Planque

Considérant qu'il convient par mesure de sécurité publique et pour protéger le chantier d'interdire temporairement la circulation et le stationnement pendant toute la durée des travaux

ARRETONS

Article 1 – du lundi 17 février au vendredi 28 février, de 8 h 30 à 16 h 30, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits aux abords du chantier (rue de la Planque/rue du Maréchal Leclerc)

Article 2 – les interdictions de stationnement et de circulation sus énoncés feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur

Article 3 – les riverains seront informés qu'ils devront sortir leurs véhicules avant l'arrivée des équipes intervenant sur le site de 8 h 30 à 16 h 30

Article 4 – la pose et la maintenance de la signalisation routière seront à la charge exclusive de la société HYDRAM laquelle s'assurera de la remise en état du domaine public

Article 5 – l'accès aux secours et personnels médicaux sera maintenu

Article 6 – le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits du chantier

Article 7 – Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq

Monsieur le responsable de la société HYDRAM

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire de Pont à Marcq

Daniel CAMBIER